

Pôle déplacements et aménagement
Maison du département de Nantiat
Antenne technique de Nieul-Nantiat
Zone artisanale des Vignes
87510 NIEUL
☎ : 05 55 75 82 58
Fax : 05 55 75 89 68
Affaire suivie par : J.L. RUAUD
Réf. JLR/LV ANN18/087

Route départementale n° 711
P.R. 27+920
Avenue de l'Hôtel de Ville
commune de Nantiat

Affaire : Passage fibre optique

AUTORISATION DE VOIRIE
Délivrée à M. Taieb ARFA
Représentant l'entreprise EC FIBRE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté n° 595 du 28 novembre 2006 du Conseil départemental portant règlement général de la conservation et la surveillance des routes départementales ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie - Signalisation des routes ;
- Vu l'arrêté n° 2018-560 du 03 juillet 2018 portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la pétition en date du 27/08/2018 par laquelle M. Taieb ARFA représentant l'entreprise EC FIBRE, demande l'autorisation de réaliser des travaux de passage de fibre optique sur le domaine public de la R.D. n° 711 - P.R. 27+920, avenue de l'Hôtel de Ville commune de Nantiat, en agglomération.

ARRETE

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux décrits dans sa demande sous réserve de se conformer aux dispositions de l'arrêté du Président du Conseil départemental, visé ci-dessus, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 2 jours avant le début des travaux, afin de procéder à la vérification de l'implantation.

TRAVAUX SOUS TROTTOIRS :

Remblayage de tranchées sous trottoirs toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée est supérieure à la profondeur de la tranchée.

1) Partie inférieure de remblai (PIR) - densification classe q4

Réemploi des matériaux extraits de la fouille s'ils sont de bonne qualité, avec de la GNT 0/31.5 dans le cas contraire.

2) Partie supérieure de remblai (PSR) - densification classe q2

0,20 m minimum de GNT 0/20.

3) Revêtement de Surface : Le bénéficiaire du présent arrêté arrêtera, en accord avec les services techniques de la commune, la nature de la couche de surface.

GARANTIES :

Le pétitionnaire reste responsable des déformations de la chaussée et des dépendances pendant une durée de deux ans à compter de la date de réception du dernier document remis à l'antenne technique de Nieul/Nantiat, procès-verbal de parfaite exécution des travaux.

Article 2 : EXPLOITATION SOUS CHANTIER - SIGNALISATION - INTERRUPTIONS TEMPORAIRES DES TRAVAUX :

TRAVAUX EN AGGLOMERATION

La signalisation sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de demander au Maire d'arrêter, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, les mesures à mettre en œuvre en vue d'assurer la protection des usagers vis à vis du chantier. Cette demande sera faite préalablement à tout commencement de travaux.

Le permissionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnités. Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: L'échéancier de réalisation des travaux, faisant état des dates de commencement et de fin, sera présenté à M. le Responsable de l'antenne technique de Nieul-Nantiat.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire ;
- à M. le Maire de la commune ;
- à M. le Responsable de l'antenne technique de Nieul-Nantiat chargé d'en surveiller l'exécution.

A Nieul, le 28 août 2018
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint de la Maison du département de Nantiat



Sylvain ARNAL

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande de travaux reçue le 27 août 2018 de l'entreprise SOGELINK pour la création d'une chambre Télécom sur la Place de l'Église,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1 : Considérant la réalisation d'un passage pour la fibre optique sur le domaine public, la circulation sera alternée par des panneaux de type KC1, et le stationnement sera interdit sur une partie de la place de l'Église, à compter du lundi 17 septembre 2018 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

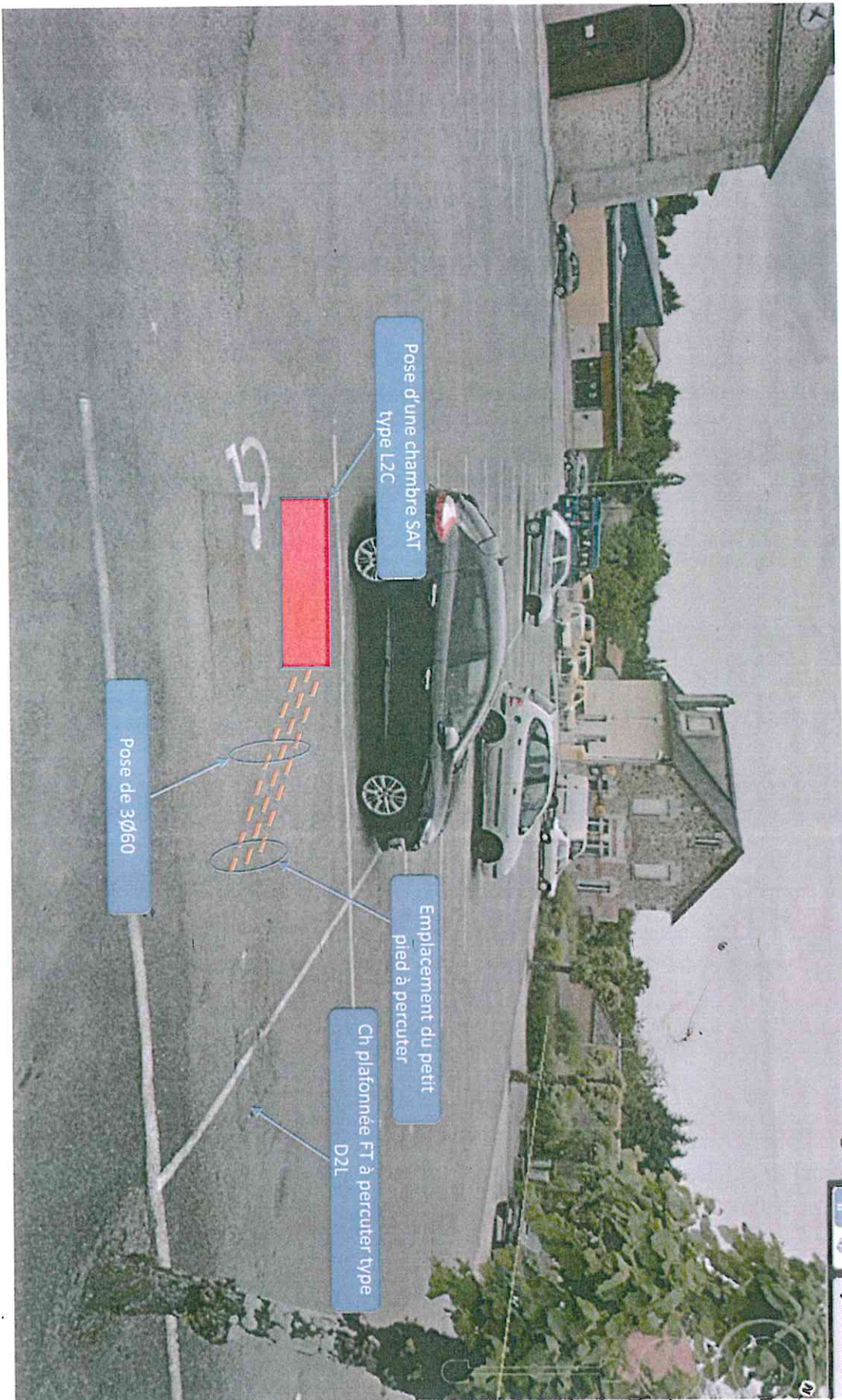
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

A Nantiat, le 12 septembre 2018

Le Maire


Daniel PERROT



Pose d'une chambre SAT
type LZC

Emplacement du petit
pied à percuter

Ch plafonnée FT à percuter type
D2L

Pose de 3Ø60